



Officiellement, la République populaire de Chine (RPC ou Chine) se prétend un pays unifié avec une composition ethnique diverse et toutes les nationalités sont considérées comme égales dans la Constitution. Outre la majorité chinoise, le gouvernement reconnaît 55 nationalités minoritaires à l'intérieur de ses frontières. Selon le dernier recensement national de 2010, la population des nationalités minoritaires s'élève à 111 964 901 personnes, soit 8,49% de la population totale du pays. Il existe également des «groupes ethniques non reconnus» en Chine, totalisant 640 101 personnes.

La Loi de la République populaire de Chine sur l'autonomie nationale régionale (*Law of the People's Republic of China on Regional National Autonomy*) est une loi fondamentale pour la gouvernance des «nationalités minoritaires» en Chine. Cela inclut la création de zones de nationalités autonomes, la mise en place de leur propre gouvernance locale et du droit de pratiquer leur propre langue et leur propre culture. Ces zones autonomes nationales régionales représentent environ 64% du territoire total de la Chine.

Le gouvernement chinois ne reconnaît pas l'existence de «peuples autochtones» en RPC malgré le vote en faveur de l'UNDRIP. Le droit à l'autodétermination en tant que «peuples autochtones» n'est donc pas applicable et il en résulte un manque d'institutions légitimes pour la représentation des groupes autochtones. Les «nationalités minoritaires» sont socialement marginalisées dans le contexte chinois.

### **Amendement constitutionnel et la « Nation chinoise » (zhonghuaminzu)**

En 2018, la première session du 13<sup>ème</sup> Congrès national populaire a adopté un amendement constitutionnel qui, pour la première fois, introduisait le terme de « Nation chinoise » (*zhonghuaminzu*) dans la Constitution de la Chine<sup>1</sup>. L'accent sur la forme

singulière de « nation » chinoise au détriment des « nationalités » plurielles indique une tendance claire vers l'objectif de construire une nation en réalisant « la grande renaissance de la nation chinoise »<sup>2</sup>. Ce changement normatif est susceptible d'affecter de manière négative les possibilités des groupes autochtones à revendiquer leurs droits et leurs statuts légaux en tant que nationalités minoritaires dans le cadre législatif chinois.

### **Contrôle du Parti Communiste sur les affaires ethniques et religieuses**

Lors de la 3<sup>ème</sup> session plénière du 19<sup>ème</sup> Comité Central du Parti Communiste de Chine (PCC) de mars 2018, le Comité Central a pris la décision d'approfondir la réforme du Parti et des institutions d'État<sup>3</sup>. En vertu de cette décision, le Département du Travail du Front Uni (DTFU) du Comité Central du PCC dirigera la Commission des Affaires Ethniques de l'État et administrera directement les affaires religieuses. Ces réformes institutionnelles ont des implications envers certaines lois, rendant irrecevable l'enregistrement d'une plainte au tribunal telle qu'une plainte à l'encontre du PCC. Ces changements législatifs modifient leur objectif car ces lois régulent uniquement les actions entreprises par une agence administrative ou un employé de celle-ci qui contreviendrait à la loi et à l'intérêt des citoyens<sup>4</sup>. Ces changements institutionnels réduisent ainsi sévèrement la possibilité d'accéder à une résolution juridique pour les individus issus des groupes ethniques, linguistiques et religieux de Chine, ainsi que pour ceux se revendiquant autochtones.

### **Résultats de la participation au CEDR et à la Révision Périodique Universelle (RPU)**

Les événements d'importance majeure dans les mécanismes de l'ONU cette année ont été la 31<sup>ème</sup> session de la Révision Périodique Universelle (RPU) sous l'égide du Conseil des Droits de l'Homme<sup>5</sup> (CDH), et la revue du Comité pour l'Éradication de la Discrimination Raciale (CEDR) sur les 14<sup>ème</sup> à 17<sup>ème</sup> Rapports périodiques combinés de la Chine<sup>6</sup>. De nombreuses questions ont été soulevées au cours de ces processus, ainsi qu'au cours des événements parallèles organisés par des ONG<sup>7</sup>.

### **Criminalisation**

#### ***Abus des lois contre le « terrorisme », le « séparatisme » et l' « extrémisme religieux »***

La définition large du terrorisme et du séparatisme et les références vagues à l'extrémisme religieux dans la législation chinoise sont susceptibles de mener à la criminalisation d'une expression civique et religieuse pacifique, et de faciliter le fichage criminel des minorités ethniques et ethno-religieuses, en particulier des Ouïghours musulmans, des Tibétains bouddhistes et des Mongols.

En vertu de la Loi criminelle de la RPC, les crimes de « mise en danger de la sécurité nationale », de « division de l'État ou [de] sabotage de l'unité du pays » (article 103) et de « subversion du pouvoir de l'État ou [de] renversement du système socialiste » (article 105) ont été employés dans des situations variées. La nouvelle Loi contre le terrorisme amendée en 2018<sup>8</sup> et la Régulation des Affaires Religieuses entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2018<sup>9</sup> reflètent l'accentuation de l'État dans l'usage de définitions ambiguës

des notions de « sécurité d'État », d' « extrémisme religieux » et de « terrorisme » dans le but de lier les activités religieuses à des crimes de nature politique.

Les cas suivants illustrent ces risques :

- Monsieur Tachi Wangtchuk est tibétain et se fait l'avocat de l'éducation en tibétain dans les zones tibétaines où le mandarin est devenu langue d'instruction<sup>10</sup>. Il a été arrêté en janvier 2016 pour avoir participé au documentaire du New York Times « A Tibetan's Journey for Justice » (« Un voyage tibétain pour la Justice »), dans lequel il en appelait à l'éducation dans la langue de la minorité tibétaine et au droit dudit peuple à prendre part à sa vie culturelle. Le 22 mai 2018, la Cour de Yushu dans la Province du Qinghai, l'a reconnu coupable d' « incitation au séparatisme » et l'a condamné à 5 ans de prison. Six experts des Droits de l'Homme de l'ONU ont qualifié cette décision d'injustifiée<sup>11</sup>. En sus, dans ses observations de 2018, le CEDR a exprimé son inquiétude quant au fait que l'enseignement de la langue tibétaine dans les écoles de la Région Autonome du Tibet ne soit pas placée sur un pied d'égalité ni légalement, ni politiquement ni pratiquement avec le chinois, et qu'il ait été significativement réduit<sup>12</sup>. Le bannissement de l'ouïghour des écoles du Xinjiang<sup>13</sup> et la réduction significative de la disponibilité du mongol dans les écoles publiques de la Région Autonome de Mongolie Intérieure sont également inquiétants<sup>14</sup>.
- Monsieur Ilham Tohti, un intellectuel ouïghour, travaillait comme Professeur d'économie à l'Université centrale des minorités (ou Université Minzu de Chine à Pékin). Il a créé le site web *Uyghur Online* en 2006, dans le but de promouvoir la compréhension mutuelle entre les Ouïghours et les Han chinois. Régulièrement harcelé par les autorités chinoises pour ses vues franches sur les droits des Ouïghours, il a été condamné en 2014 à l'emprisonnement à vie pour « division de l'État ou sabotage de l'unité du pays »<sup>15</sup>. Son engagement en faveur de l'amélioration des droits de l'Homme est internationalement reconnu. La communauté internationale a exprimé son inquiétude quant à son état de santé<sup>16</sup> et s'est engagée afin d'obtenir sa libération<sup>17</sup>. En janvier 2019, à l'occasion du 5<sup>ème</sup> anniversaire de son arrestation, la société civile et des intellectuels ont appelé la Chine à le libérer immédiatement et à tenir compte des appels à la libération des nombreux intellectuels ouïghours actuellement détenus<sup>18</sup>.

### ***Mesures étatiques antiterroristes et contre l'extrémisme religieux au Xinjiang***

Lors de son discours d'ouverture de la 39<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme (CDH), le 10 septembre 2018, Michelle Bachelet, Haut Commissaire de l'ONU aux Droits de l'Homme, s'est dite « profondément préoccupée » par les allégations, largement rapportées, de détentions de masse de membres de la minorité ouïghoure dans de soi-disant camps de rééducation au Xinjiang<sup>19</sup>. La communauté internationale appelle à mener des enquêtes sur ces détentions arbitraires, sur les restrictions de la pratique religieuse et l' « endoctrinement politique forcé » figurant parmi les mesures de répression de sécurité de masse<sup>20</sup>.

La Chine a appelé au respect de sa souveraineté et a exhorté la communauté internationale à ne pas écouter ce qu'elle a nommé des « informations unilatérales ». Elle a également indiqué que les mesures de sécurité au Xinjiang ont été nécessaires afin de combattre l' « extrémisme et le terrorisme », mais qu'elles n'ont pas spécifiquement visé les groupes ethniques ou restreint leur liberté de culte. En septembre 2018, la

Régulation de l'anti-extrémisme dans la Région autonome ouïghoure du Xinjiang (2017<sup>21</sup>) et la Loi de mise en œuvre des mesures antiterroristes dans cette même région (2016) ont été amendées par les corps législatifs régionaux, afin de fournir une base légale sur laquelle établir un « Centre d'éducation et de formation », justifiant ainsi de l'existence de telles mesures de sécurité<sup>22</sup>.

Les observations conclusives du CEDR concernant la situation des minorités musulmanes ouïghoures soulignent le manque de données sur les personnes détenues et les raisons de leur détention, la surveillance de masse des Ouïghours, les restrictions de déplacement pour des raisons religieuses, des restrictions sur la sécurité des Ouïghours ayant été forcés de retourner en Chine.

## **Droits territoriaux**

De nombreuses sources relatent qu'un grand nombre de paysans et bergers nomades des zones autonomes des régions nationales ont été spoliés de leurs terres traditionnelles et habitations, et ceci en faveur du développement de l'hydroélectricité ou des industries extractives, de la construction d'infrastructures, de la restauration écologique et via l'application de mesures visant à la réduction de la pauvreté nécessitant la relocalisation des nationalités minoritaires en 2018.

### *Déplacements de populations dus à l'hydroélectricité*

Dans le cadre du 13<sup>ème</sup> Plan quinquennal (2016-2020), le sud-ouest de la Chine est devenu la région prioritaire pour le développement de l'hydroélectricité<sup>23</sup>. Des projets hydroélectriques de grande envergure ont été mis en œuvre dans l'un des bassins fluviaux les plus biologiquement et culturellement préservés, et où résident des peuples autochtones. Les montagnes et les eaux de cette zone sont liées spirituellement aux communautés autochtones locales et constituent le fondement matériel de leur mode de vie. Les rapports des protestations à l'encontre des relocalisations de ces peuples ont été fragmentés et aucune statistique n'est disponible. Selon les documents officiels, il est estimé que 400 000 personnes ont été déplacées au cours du 12<sup>ème</sup> Plan quinquennal (2011-2015)<sup>24</sup>. Le nombre réel des communautés affectées et déplacées est susceptible d'être plus élevé.

### *Relégation des nomades*

Quelques 1102 bergers tibétains de 2 villages du district de Nyima, situé à une altitude moyenne de 5000 mètres, ont été déplacés en juin 2018 dans le district de Doilungdepen à Lhassa, à plus de 1000 kilomètres de leur zone d'élevage d'origine<sup>25</sup>. Tandis que les médias de Xinhua ont rapporté que c'était pour leur propre bien et en faveur de la protection des animaux sauvages, la campagne internationale pour le Tibet l'a perçu comme un déni des droits fondamentaux des éleveurs. Il a été souligné que les différentes initiatives de l'État en matière de développement constituaient une plus grande menace envers l'écologie fragile du Tibet que les Tibétains nomades<sup>26</sup>.

Le CEDR est soucieux du fait que la compensation d'une propriété expropriée est souvent insuffisante pour maintenir un niveau de vie adéquat. Ceci affecte non seulement les Tibétains mais également les Mongols. En dépit d'une politique officielle de relocalisation volontaire, le CEDR est préoccupé par le fait qu'en pratique, le consentement informé n'est pas systématiquement obtenu. Il recommande aux autorités chinoises de travailler concrètement avec les officiels des gouvernements locaux et les

communautés ethniques afin de fournir des indemnités pouvant assurer un niveau de vie adéquat, ainsi que des mesures pour la restauration des habitations et, là où cela est nécessaire, une assistance linguistique et culturelle à l'intégration<sup>27</sup>.

### ***Accès aux territoires traditionnels***

Depuis plusieurs décennies, les autorités gouvernementales ont promu sans discontinuer la sédentarisation des minorités nationales ayant des modes de vie basés sur la chasse, l'élevage du renne, l'élevage nomade ou l'agriculture de montagne, comme un moyen d'assurer leur entrée dans la modernité et leur développement. En sus des récentes mises en œuvre des plans de sédentarisation des nomades du Tibet, du Xinjiang et de Mongolie intérieure, les déplacements forcés ou les interdictions des activités cynégétiques d'autres peuples tels que les chasseurs Orotches<sup>28</sup> et les éleveurs de rennes évenkes<sup>29</sup>, ont créé des difficultés pour ces derniers en termes d'accès à leurs territoires forestiers traditionnels et dans le maintien de leurs modes de vie.

Les projets d'infrastructures de grande envergure et les opérations des industries extractives sur les territoires des nationalités minoritaires ont donné lieu à des violations des droits territoriaux, socioéconomiques et culturels de ces peuples<sup>30</sup>. En mars 2018, un tibétain a été emprisonné dans le nord du district de Driru de la préfecture de Nagchu pour s'être opposé à un projet minier sur la montagne sacrée de Serra Dzagen<sup>31</sup>

### **Accès à la justice**

Les défenseurs autochtones des Droits de l'Homme doivent faire face à d'importantes entraves dans l'accès à la justice en Chine, et ceci pour les raisons suivantes :

#### ***Manque de reconnaissance, d'information et de résolution :***

L'État ne reconnaît ni l'existence de peuples autochtones en Chine, ni la pertinence des instruments des Nations Unies en faveur de ces derniers. Ceci rend compliquée la revendication de leurs droits.

Selon le recensement national de 2010, plus de 640 000 personnes appartiennent à des « nationalités indéfinies ». Ces personnes ne font partie ni de la majorité Han, ni d'aucune des 55 nationalités minoritaires officiellement reconnues. Elles n'ont par conséquent pas le droit de bénéficier d'une zone autonome propre, et rencontrent des difficultés dans leur représentation politique et l'obtention de mesures particulières les concernant. Ce n'est pas là un phénomène nouveau, dans la mesure où leur identification législative en tant que groupes indépendants et distincts est bafouée depuis longtemps.

Les rapports officiels adressés aux Organes de traités sur les Droits de l'Homme de l'ONU font généralement état de manques de statistiques précises, d'enregistrements administratifs ou de registres des actes de discrimination raciale, ainsi que des plaintes administratives et civiles qui leurs sont liées, des enquêtes, procédures et sanctions. D'autres sources rapportent que les Ouïghours, les Mongols et les Tibétains font face à des discriminations dans les processus de recrutement, ce qui est du ressort du CEDR. Les statistiques régionales concernant les niveaux de chômage et de pauvreté en Chine ne sont pas classées par ethnicité, et il y a un manque d'informations concernant les enquêtes menées par l'État sur les pratiques de discrimination raciale<sup>32</sup>.

Le Plan d'action national chinois pour les Droits de l'Homme (2016-2020) est orienté vers une « *approche du développement centrée sur la population* ». Néanmoins, dans

l'examen 2018 du CEDR, le PCC a fourni des informations qui montrent que la grande pauvreté demeure largement présente dans les zones autonomes des régions nationales. Dans sa réponse, le CEDR a souligné que la Chine devrait inclure les Droits de l'Homme dans son approche du développement. Il a souligné en particulier que devraient se tenir des consultations sérieuses avec les minorités nationales en préalable et durant les projets de réduction de la pauvreté, une augmentation des mesures visant à réduire chez elles le haut niveau de pauvreté et la réduction des inégalités<sup>33</sup>

Le 27 octobre s'est tenu à l'Institut de bouddhisme tibétain Laung Dar le Dechen Shingdrup, un rendez-vous de prière annuel d'importance majeure. Ce rassemblement de prière de masse très populaire attire des dévots venant de tout le plateau du Tibet. Le 16 octobre, le festival a été interdit pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, malgré l'appel lancé aux autorités par les Tibétains, locaux et dévots, demandant son autorisation en accord avec la liberté de religion.

#### ***Tentatives d'accès aux mécanismes de l'ONU :***

Monsieur Dolkun Isa, Président du Congrès International Ouïghour et membre de la Société pour les Peuples menacés (SPM), a reçu une accréditation via son ONG pour participer au Forum Permanent des Nations Unies pour les Questions Autochtones (FPNUQA) s'étant tenu à New-York du 16 au 27 avril 2018. La sécurité diplomatique de l'ONU lui a toutefois interdit l'accès aux quartiers généraux de l'ONU le 17 avril, au prétexte de « questions de sécurité » non précisées. Depuis plusieurs années, le gouvernement chinois accuse M. Isa d'être un « terroriste » sans qu'aucune preuve substantielle n'ait été fournie<sup>34</sup>. Finalement, le 25 avril, M. Isa a pu entrer dans les Nations Unies et participer aux 3 derniers jours de la session du FPNUQA. En mai 2018, la Chine a tenté d'appeler à l'annulation du statut consultatif de la SPM, en lien avec l'accréditation de M. Isa<sup>35</sup>.

Malgré la réduction de l'espace d'expression en 2018, les Mongols ont perpétué leurs tentatives d'accéder à la justice en enregistrant « *l'incident génocidaire de Mongolie méridionale* » au Programme Mémoire du monde de l'UNESCO<sup>36</sup> 153 cas d'immolation ont été répertoriés depuis février 2009. Le plus récent est celui de Tsekho Tugchak, décédé le 7 mars 2018 à Ngaba, dans la Province du Sichuan<sup>37</sup>

#### **Rôle de la société civile**

La mise en œuvre de nouvelles législations, telles que la Loi sur l'administration des activités des ONG étrangères sur le territoire de Chine continentale (2016)<sup>38</sup> et la Loi de Charité (2016)<sup>39</sup>, ont conduit à ce que de nombreuses organisations issues de la société civile et caritatives n'ont pas été en mesure de s'enregistrer ou de se réenregistrer, comme il l'est nécessaire afin d'œuvrer en Chine. En 2018, le CEDR a exprimé son inquiétude quant à la forte baisse du nombre d'ONG en Chine ces dernières années, et du fait qu'aucune organisation de lutte contre la discrimination raciale n'était enregistrée<sup>40</sup>.

#### **Notes et références**

1.The Constitutional Admendment , voir The Nationa Peoples Congress à <http://bit.ly/ESYLn3y>

2.Voir Xinhuanet sur <http://bit.ly/2SUFZyx>

3. Voir Gov.cn sur <http://bit.ly/2T0gPyr>

4.Par exemple, l'application de la loi administrative des litiges des peuples de la République Populaire de Chine adoptée en 1989 et amendée en 2014.

5.China Review - 31st Session of Universal Periodic Review, 6 Nov 2018, voir <http://bit.ly/2SWTcXw>

6. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Observations conclusives, 19 septembre 2018 CERD/C/CHN/CO/14-17
7. Forum des Droites de l'Homme de Genève, 11 mars 2018, <http://southmongolia.org/en/277/>
8. Amendement de la loi contre le terrorisme (adoptée en 2015), voir NPC sur <http://bit.ly/2TOWDMW>
9. Voir gov.cn sur <http://bit.ly/2SZ6Au1>
10. Voir Free Tibetan Heroes sur <http://bit.ly/2SUwejo>
11. Ces experts des Nations Unies comprennent des rapporteurs spéciaux sur les formes contemporaines de racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui leur est liée, dans le champ des droits culturels, sur les questions des minorités, du Groupe de Travail sur la détention arbitraire, sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, sur la promotion et la protection des droits à la liberté d'opinion et d'expression. Voir « China: UN human rights experts condemn 5-year jail term for Tibetan activist », UNHRC sur <http://bit.ly/2SUKWY7>
12. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Observations conclusives sur les 14<sup>e</sup> à 17<sup>e</sup> revues périodiques de la Chine (Hong Kong, et Macao comprises), 43, CERD/C/CHN/CO/14-17.
13. Ibid, para. 41.
14. Ibid, Para. 44.
15. Voir Cour de justice chinoise sur <http://bit.ly/2TOWOjc>. Voir le jugement sur VOA news <http://bit.ly/2SXFfbF>
16. Nous ne permettrons pas à Ilham Tohti de devenir un second Liu Xiaobo', 27 Juillet 2018, voir RFA sur <http://bit.ly/2T1l6jZ>
17. Voir World Uyghur Congress sur <http://bit.ly/2SZbuqV>
18. Voir World Uyghur Congress sur <http://bit.ly/2SXELSV>
19. Voir UNHRC sur <http://bit.ly/2SXxx1f>
20. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Observations conclusives, CERD/C/CHN/CO/14-17, para. 40-42
21. Voir People.cn sur <http://bit.ly/2SUDaNX>
22. Voir XJPCSC sur <http://bit.ly/2SULz3V>
23. Ces plans des autorités centrales comprennent principalement les conclusions du 13<sup>e</sup> plan quinquennal sur le développement économique et social du 13<sup>e</sup> plan quinquennal sur le développement de l'énergie, du 13<sup>e</sup> plan quinquennal sur le développement des énergies renouvelables, et du 13<sup>e</sup> plan quinquennal sur le développement de l'hydroélectricité. Il existe également une série de plans correspondants au niveau des autorités locales.
24. 12<sup>e</sup> plan quinquennal sur le développement de l'énergie hydroélectrique, Bureau de l'énergie, 2012.
25. Rapport Zhang Jingping report, voir People.cn sur <http://bit.ly/2SXFun5>
26. Campagne internationale pour le Tibet, Le programme de migration de masse contrevient aux politiques de déplacement des nomades au Tibet, voir savetibet sur <http://bit.ly/2SUwAHa>
27. CERD/C/CHN/CO/14-17, para. 26-27.
28. Lundberg. & Zhou (2009). Hunting-Prohibition in the Hunters' Autonomous Area: Legal Rights of Oroqen People and the Implementation of Regional National Autonomy Law. *International Journal on Minority and Group Rights*.
29. Kolås & Xie eds. (2015) *Reclaiming the Forest. the Ewenki Reindeer Herders of Aoluguya*, Berghahn.
30. Rapport conjoint de la Fédération Internationale pour les Droits de l'Homme (FIDH - France) et de la Campagne internationale pour le Tibet (USA), para. 3. Voir <http://bit.ly/2SWX1fk>
31. Un Tibétain détenu après des protestations des villageois contre des projets miniers chinois, Radio Free Asia, 20 mars 2018.
32. CERD/C/CHN/CO/14-17, para. 47.
33. Ibid, para. 18-19.
34. En février 2018, Interpol a annulé une note rouge (càd alerte internationale) initiée par la Chine contre M. Isa.
35. Andrea Worden, 10 Juillet 2018, La Chine échoue dans sa tentative réduire au silence la Société pour les peuples menacés et l'activiste ouïghour Dolkun Isa en employant le Comité des Nations Unies pour les ONG, voir <http://bit.ly/2Tb9HiZ>
36. Voir Southern Mongolia Congress sur <http://bit.ly/2T2ewe8>
37. Un Tibétain meurt après s'être immolé, les mesures répressives s'intensifient lors de la semaine d'anniversaire du 10 mars, Campagne Internationale pour le Tibet, 7 Mars 2018.
38. Voir The Ministry of Public Security sur <http://bit.ly/2SXyxm1>
39. Voir The National People's Congress sur <http://bit.ly/2SRQz9x>
40. CERD/C/CHN/CO/14-17, para. 33.

Source : IWGIA The Indigenous World 2019

Auteur: En raison de la sensibilité de certaines des questions abordées dans cet article, l'auteur préfère rester anonyme.